



## Salaire et heures supplémentaires

Par rudy27, le 05/05/2009 à 12:12

Bonjour,

Ma femme est infirmière dans le privé. A l'occasion du départ d'une infirmière coordinatrice elle avait accepté la demande de la direction de faire "office de". Sans signer de nouveau contrat de travail son salaire a été légèrement augmenté.

Après environ 3 ans, elle a souhaité retourner auprès des patients et a donc demandé à retrouver son poste d'infirmière.

Conséquence: Réduction de son salaire de base.  
En ont ils le droit ?

De plus, elle a accumulé de nombreuses heures supplémentaires que son employeur veut lui payé à son nouveau salaire. Je pensais pour ma part que leur valorisation était lié au salaire qu'elle avait au moment de leur acquisition.  
Qu'en est il exactement ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Cordialement,

Rudy

Par Ioe, le 05/05/2009 à 17:40

Bonjour,

Votre femme dépend-elle d'une convention collective ? Est-elle payée à l'échelon et au coefficient qui est le sien ? Est-ce que son positionnement correspond bien au travail qu'elle fait ?

Même si elle n'a pas signé d'avenant, est-ce que la mention de coordinatrice apparaissait sur les bulletins de salaire ?

Pour le paiement des heures supplémentaires, vous avez raison, il faut que l'employeur les lui rémunère sur la base sur laquelle elle était payée.

Par rudy27, le 05/05/2009 à 18:12

Bonjour,

Et merci pour votre réponse.

Je ne sais pas de quelle convention collective elle dépend, et n'ai que peu de réponse à vos autres questions. Si vous le voulez bien je lui demande et indiquerai les réponses prochainement.

A qui peut on s'adresser pour ce type de conseil ? prud'hommes ? Inspection du travail ? Les conseils sont ils gratuits ?

Encore merci.

Rudy

Par Ioe, le 06/05/2009 à 10:42

Bonjour,

L'inspection du travail répond gratuitement aux questions. Attention, parfois, certains inspecteurs induisent les personnes en erreur (par exemple, j'en connais un qui a conseillé à un salarié de faire un abandon de poste !! ce genre de propos, cela conduit droit au litige avec l'employeur).

Je vous conseille de contacter plutôt l'union locale d'un syndicat. Souvent ils organisent des permanences juridiques gratuites où ils délivrent des conseils.

Les Prud'hommes ne répondent pas aux questions, et renvoient sur les syndicats.